



Un projet d'envergure
pour la décarbonation
des industries du Grand Ouest
DOSSIER DE CONCERTATION

FICHE 1



LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pourquoi et comment participer ?



Le projet GOCO₂, qui porte sur la décarbonation de l'industrie dans le Grand Ouest, fait l'objet d'une concertation préalable du 29 septembre au 19 décembre 2025. Organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), cette procédure permet au public de s'informer et de s'exprimer. La présente fiche décrit les principes de la concertation, présente les garants et leur rôle, identifie les sujets de la concertation et précise ses modalités.

Éditorial des maîtres d'ouvrage

L'urgence climatique appelle des réponses rapides, efficaces, inédites et coordonnées.

En tant qu'acteurs industriels de premier plan, il est de notre responsabilité d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais et prendre ainsi notre part à l'effort collectif pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Au-delà des enjeux environnementaux, la décarbonation de nos activités revêt des enjeux sociaux majeurs, d'autant plus pour des sites industriels qui, par leur présence depuis plusieurs décennies voire pour certains depuis plus d'un siècle, constituent des moteurs économiques de leurs territoires d'accueil.

Confrontées aux mêmes enjeux, nos entreprises - Heidelberg Materials France, Lafarge Ciments, Lhoist, NaTran (ex-GRTgaz) et Elengy - ont décidé en 2021 de **travailler ensemble et d'explorer des synergies, des opportunités partagées pour relever le défi de la décarbonation des productions du ciment et de la chaux**. Et nos premières années de réflexion nous ont effectivement confortés dans l'idée qu'**une action collective serait plus efficace qu'une somme d'actions individuelles**. Cette action collective d'envergure, inédite par son périmètre, c'est le projet GOCO₂ qui vous est aujourd'hui présenté et qui doit permettre la décarbonation des industries du Grand Ouest.

GOCO₂ associe les savoir-faire et moyens de nos cinq entreprises avec l'appui de RTE. L'objectif : éviter chaque année le rejet de 2,2 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. Pour y parvenir, plusieurs opérations seront mises en œuvre d'ici 2031 dans les départements des Deux-Sèvres, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

Au regard des enjeux du projet pour ces territoires, nous avons saisi la Commission nationale du débat public début 2025. Elle a décidé d'organiser une concertation préalable que nous avons préparée ces derniers mois. En particulier, le présent dossier constitue le socle de cette concertation : vous y comprendrez son origine, ses objectifs, ses composantes, ses enjeux... **Les mois à venir seront un moment essentiel de dialogue avec les citoyens, les riverains, les collectivités, les associations, les acteurs économiques et les services de l'État**.

Nous sommes impatients de vous retrouver dans les semaines à venir pour vous présenter notre projet, répondre à vos questions et recueillir vos observations.

À très vite !

1.1 Le principe de la concertation préalable

GOCO₂ regroupe plusieurs opérations complémentaires : trois opérations de captage du CO₂, une opération de transport du CO₂ par canalisations souterraines, une opération de liquéfaction du CO₂ et de chargement à bord de navires au terminal de Montoir-de-Bretagne ainsi que des raccordements au réseau de transport d'électricité.

Conscients des implications environnementales, industrielles et sociétales du projet GOCO₂, Heidelberg Materials France, Lafarge Ciments, Lhoist, NaTran, Elengy et RTE ont saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) qui a décidé d'organiser une concertation préalable.

La concertation préalable doit permettre au public d'être informé et de participer à la décision sur un projet ayant un impact sur l'environnement. Le public peut débattre de l'opportunité, des enjeux socio-économiques

et des solutions alternatives. Le public peut formuler ses interrogations, ses propositions et obtenir des réponses. La Charte de l'environnement, à valeur constitutionnelle, prévoit que « *toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ».

Le projet GOCO₂, structurant à l'échelle de plusieurs territoires, soulève des enjeux majeurs qui justifient une démarche de participation du public. La concertation préalable vise ainsi à associer tous les publics à la réflexion sur ce projet partenarial de décarbonation.



1.2 Une concertation sous l'égide de trois garants de la CNDP

Dans sa décision du 5 mars 2025, la CNDP a désigné Jean-Pierre Bompard, Marc Navez et Catherine Trebaol comme garants. Le rôle des garants est de favoriser la mise en œuvre du droit individuel à l'information et à la participation à l'élaboration des décisions publiques, de prescrire les modalités de la concertation, de servir de recours et de rendre compte de la concertation. Les garants de la concertation sont des **personnes neutres et indépendantes** chargées de garantir la participation du public, de veiller à sa bonne information et de s'assurer du bon déroulement de la concertation. Leur lettre de mission rappelle les principes d'une concertation préalable garantie par la CNDP¹.

Dans le cadre de cette concertation, les garants veillent au bon déroulement de la concertation préalable, à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public. Ils s'assurent que la concertation permette au public d'être informé, de poser des questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et ses propositions.

À l'issue de la période de concertation préalable, et dans le mois qui suit sa clôture, ils publient leur **bilan**. Pour toutes questions ou observations sur le dispositif de concertation, les garants se tiennent à la disposition de toute personne, association ou organisme pendant toute la durée de cette concertation.

Pour contacter les garants :
concertation-goco2@garant-cndp.fr



LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

La CNDP est une autorité administrative indépendante, créée en 1995. Elle est chargée de garantir le droit à l'information et à la participation du public sur tout projet susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, qu'il soit privé ou public. L'action de la CNDP et de ses garants est guidée par les principes suivants :

- > **L'indépendance** vis-à-vis du gouvernement, des responsables politiques, des responsables de projets ainsi que des parties prenantes intervenant dans les débats ;
- > **La transparence** de l'information et des processus décisionnels, en s'assurant que toutes les informations et études disponibles soient mises à la disposition du public ;
- > **L'égalité** de traitement entre les participants, pour assurer la même qualité d'accès aux espaces de débat et aux informations ;
- > **La neutralité** et l'absence de prise de position sur le bien-fondé ou l'opportunité du projet ;
- > **L'argumentation** des points de vue : la valeur d'une position n'est pas liée à son nombre d'occurrences ni au statut de celui qui la porte, mais aux arguments sur lesquels elle repose ;
- > **L'inclusion** en s'adressant à la diversité des publics et en allant vers les plus éloignés.

¹ Voir la lettre de mission : https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-04/LM_GOCO2%20Sign%C3%A9%20MP.pdf

1.3 Quels sont les sujets de la concertation ?

GOCO₂ est un projet collectif, multi-acteurs et multi-sites, qui soulève des enjeux variés et interdépendants.

La concertation préalable sur le projet GOCO₂ abordera ainsi les thématiques suivantes (liste non-exhaustive) :

- > Les raisons d'être du projet, les enjeux environnementaux, sociaux et économiques ;
- > Les usages actuels du ciment et de la chaux, ainsi que l'évolution de leur utilisation ;
- > Les caractéristiques techniques des différentes opérations, leurs variantes éventuelles ;
- > Les effets environnementaux, les risques industriels et les impacts socio-économiques du projet GOCO₂ dans son ensemble et de chaque opération ;
- > Les enjeux de la valorisation, du transport maritime et du stockage du CO₂ ;
- > Le calendrier, les procédures administratives et le modèle économique.

La concertation préalable portera en particulier sur les objets suivants :

- > Le projet est-il opportun du point de vue environnemental et social ?
- > Quelles sont les alternatives à GOCO₂ pour la décarbonation des productions du ciment et de la chaux ?
- > Quelles sont les conditions de mise en œuvre du projet ?
- > Comment le public doit-il être informé et associé au projet au-delà de la concertation préalable, si le projet est poursuivi ?

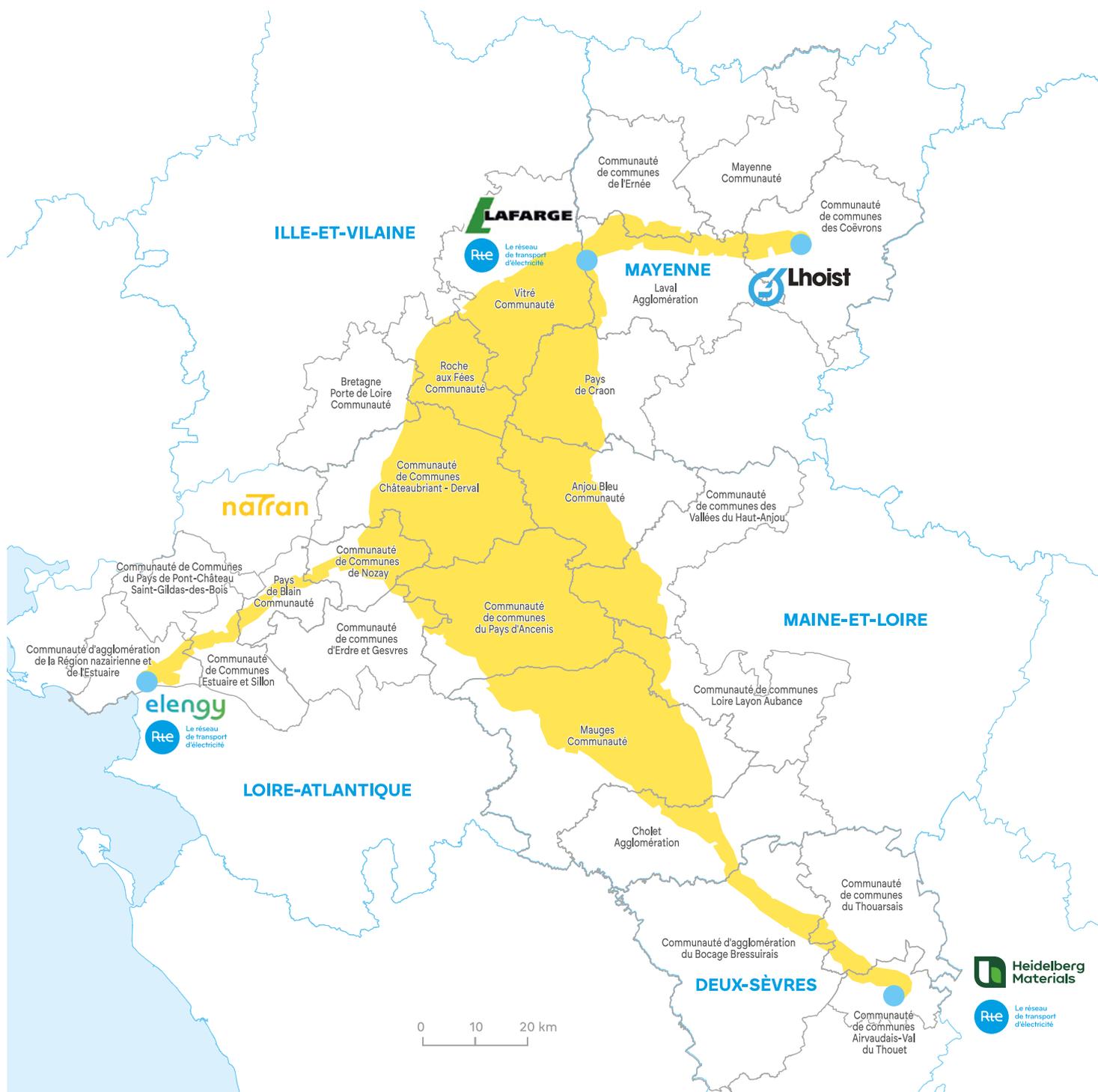
Lors de la concertation préalable, chaque personne peut s'exprimer librement, que ce soit pour interroger, proposer, exprimer des réserves ou soutenir le projet. Les questionnements et les avis, qu'ils soient neutres, défavorables ou favorables, seront intégrés dans le bilan de la concertation établi par les garants.



La concertation préalable vise à associer tous les publics à la réflexion sur ce projet partenarial de décarbonation.



1.4 Le périmètre de la concertation préalable



1.5 Les modalités de la concertation : comment s'informer et participer ?

Du 29 septembre au 19 décembre 2025, plusieurs modalités d'échange sont organisées et des outils d'expression sont mis à votre disposition pour vous permettre de vous exprimer et recueillir votre contribution.



Pour s'informer

- > **Le dossier de concertation**, qui rassemble l'information sur le projet GOCO₂ et ses opérations ;
- > **Le site internet de la concertation www.concertation.goco2.fr**, où seront notamment publiés :
 - Le dossier de concertation et sa synthèse ;
 - Les comptes rendus et présentations des rendez-vous de la concertation ;
 - Les documents complémentaires du projet (études, fiches thématiques, etc.) ;
 - Les contributions des participants et les cahiers d'acteurs² ;
 - Les questions des participants et les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage de GOCO₂ et/ou les garants désignés par la CNDP.

Pour participer

- > **Se rendre aux rendez-vous de la concertation**, qui permettent de rencontrer les maîtres d'ouvrage et les garants ;
- > Utiliser l'espace d'expression dédié sur le site internet **www.concertation.goco2.fr** pour déposer une contribution ou un cahier d'acteurs, et/ou poser une question ;
- > **Publier un cahier d'acteur** pour le compte d'une personne morale, en téléchargeant le gabarit sur le site internet ;
- > **Contactez les garants**, via leur adresse électronique ou postale.

2 Le cahier d'acteur est une modalité d'expression et de contribution dédiée aux personnes morales (collectivité territoriale, association, chambre consulaire, syndicat professionnel, organisme public, parapublic ou privé...) qui souhaitent faire connaître leur position sur tout ou partie du projet GOCO2. Les cahiers d'acteurs sont des contributions écrites qui résument la position et les arguments de ces acteurs s'inscrivant dans une structure et une mise en page prédéfinies. Ce sont donc à la fois des moyens d'information pour le grand public qui a accès à des points de vue argumentés et des outils d'expression. Le gabarit des cahiers d'acteurs est téléchargeable sur le site internet de la concertation.

1.6 Les suites de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, **un bilan sera rédigé sous un mois par les garants désignés par la CNDP**. Dans ce document, les garants présenteront le déroulé de la concertation, synthétiseront les contributions des participants et formuleront des recommandations pour la suite de la participation du public sur le projet GOCO₂.

Ensuite, dans un délai de deux mois après la publication de ce bilan, les maîtres d'ouvrage de GOCO₂ devront présenter **les enseignements tirés de la concertation préalable**, les engagements qu'ils prennent pour la suite du projet et les suites qu'ils donnent aux recommandations émises par les garants. La CNDP sera enfin amenée à donner son avis sur les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage.

La participation du public se prolongera ensuite à travers une **« concertation continue », sous l'égide de garants**. Cette procédure accompagnera les prochaines phases d'études ; elle permettra à ce titre d'approfondir certains éléments abordés lors de la concertation préalable et d'apporter des informations actualisées sur le projet.

Le bilan des garants ainsi que les enseignements et engagements des maîtres d'ouvrage seront joints aux dossiers de demandes d'autorisations qui seront élaborés en 2026-2027.



Dossier de concertation
Septembre 2025